

ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Président de Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme DELAMARE Sylvie , adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 10 par ancienneté	1	01/10/ 2025 Favorable
Mme TERRASSE Sylvie , adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 09 par ancienneté	1	01/10/ 2025 Favorable
Mme LELARGUE Christelle , adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 09 par ancienneté	2	01/10/ 2025 Favorable
Mme DUCHENE Florence , adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 10 par ancienneté	3	01/10/ 2025 Favorable
Mme STEIN Aurélie , adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 09 par ancienneté	4	01/10/ 2025 Favorable

Total promouvables : 5
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 5

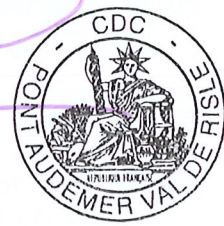
Total promus : 5
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 5

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à PONT AUDEMER cedex, le 25 juin 2025
Le Président,



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des PUERICULTRICES TERRITORIALES (DECRET 2014-923)

Accès au grade de puéricultrice hors classe

Le Président de Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales (Décret 2014-923)

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme GILLOOTS Marion , <i>puéricultrice territoriale</i> Echelon : 08 par ancienneté	1	01/10/ 2025 Favorable

Total promouvables : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promus : 1
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à PONT AUDEMER cedex, le 25 juin 2025
Le Président,



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Le Président de Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. DELAMARE Kevin , adjoint territorial d'animation Echelon : 07 par ancienneté	1	01/10/ 2025 Favorable
Mme LEVIGNERON Stéphanie , adjoint territorial d'animation Echelon : 10 par ancienneté	2	01/10/ 2025 Favorable

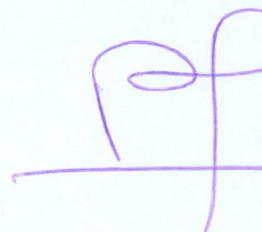
Total promouvables : 2
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 1

Total promus : 2
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à PONT AUDEMER cedex, le 25 juin 2025
Le Président,



**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade
Année 2025**

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION

Accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe

Le Président de Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme DUPARC Emilie , adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Echelon : 08 par ancienneté	1	01/10/ 2025 Favorable
Mme LAINEY Linda , adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe Echelon : 09 par ancienneté	2	01/10/ 2025 Favorable

Total promouvables : 2
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 2

Total promus : 2
Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à PONT AUDEMER cedex, le 25 juin 2025
Le Président,



ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

Le Président de Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2025 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme POTTIER Marie Claire , adjoint technique territorial Echelon : 07 par ancienneté	1	01/10/ 2025 Favorable
M. LEMERCIER Kevin , adjoint technique territorial Echelon : 07 par ancienneté	2	01/10/ 2025 Favorable
Mme HAMON Béatrice , adjoint technique territorial Echelon : 08 par ancienneté	3	15/12/ 2025 Favorable

Total promouvables : 15
Nombres d'hommes : 8
Nombre de femmes : 7

Total promus : 3
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 2

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à PONT AUDEMER cedex, le 25 juin 2025
Le Président,